

## DÉLIBÉRATION

N° CC/RH/173-2022

Direction du développement humain –  
Création d'un emploi non permanent et autorisant le recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération identifiée –  
Chargé(e) de projet tarification incitative

**Délégués :**

En exercice .....	68
Présents .....	55
Pouvoirs .....	07
Voix totales .....	62
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés : .....	62
Pour .....	62
Contre : .....	00
Abstention : .....	00
Non votants : .....	00

Envoyé en préfecture le 29/11/2022

Reçu en préfecture le 29/11/2022

Affiché le 29/11/2022

ID : 027-200066405-20221128-CC\_RH\_173\_2022-DE

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit novembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis au centre Gilbert MARTIN, de GRAND BOURGTHEROULDE, sous la présidence de Vincent MARTIN. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 22 novembre 2022.

**Etaient présents,**

Béatrice AUBIN, Jean AUBOURG, Brigitte BARBETTE, Franck BERTIN, Jacques BINET, Sylvain BONENFANT, Franck BUCHER, Frédéric CARDON, Laurent DEBEERST, Jérôme DEBUS, Didier DERLY, Michel DEZELLUS, Aline DONNET-MOUSSEUX, Jacques DORLÉANS, Gilbert DOUBET, Laurent DUCHATEAU, Maria DUFROY, Véronique DUMINY, Daniel DUVAL, Myriam FERLIN, Claude GENGE, Franck HAUDRECHY, Véronique HERVIEUX, Christine HOUEL, Dominique LEVASSEUR, Nelly MARINIER, Céline MAROUARD, Vincent MARTIN, Arnaud MAUPOINT, José MAURICE, Sandrine MENNITI, Damien MERCIER représenté par Frédéric MERAULT, Alain MICHALOT, William MIGNOT, Olivier MORIN, Charly NOËL représenté par Chrysis DORANGE, Michaël ONO DIT BIOT, Bertrand PECOT, Mélanie PETIT, Erick POISSON, Gwendoline PRESLES, Françoise PRUNIER, Patrice ROMAIN, Philippe ROMAIN, Régine SENINCK, Josette SIMON, Bruno SIX, Anne STAB, David TAURIN, Joël TEMPERTON, Damien THIEBAULT, Martine TIHY, Christine VAN-DUFFEL, Philippe VANHEULE, Maryannick VERDURE.

**Pouvoirs :**

Richard APPERT donne pouvoir à Josette SIMON, Yannick BOUDET donne pouvoir à Myriam FERLIN, Guylène FREVAL donne pouvoir à Jean AUBOURG, Annick LE MOIGNE donne pouvoir à Jérôme DEBUS, Virginie LUST donne pouvoir à William MIGNOT, Denis PIEDNOEL donne pouvoir à Sandrine MENNITI, Mélanie RIOULT donne pouvoir à Christine VAN DUFFEL.

**Absents/excusés :**

Bernadette BARAT, Cédric BROUT, Jean-Pierre DENIS, Bruno GERMAIN, Joël GRAINVILLE, Alain VIVIEN.

**Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Le Président rappelle qu'une étude menée par les bureaux d'études AJBD (analyse technique) et CITEXIA (analyse financière) a permis d'établir un diagnostic technique, économique et financier visant à établir des scénarios sur les futurs modes de financement et de fonctionnement du service ordures ménagères. Cette étude a conduit la collectivité à retenir le scénario de la TEOMi (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative).

La délibération n° CC/ST/98-2022, en date du 27 juin 2022, a ainsi acté l'instauration d'une taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative sur tout le territoire de la Communauté de communes Roumois Seine.

Le déploiement de la TEOMi va s'étendre sur plusieurs années, à savoir de 2023 à 2025.

Le Président précise que le projet va bénéficier de financements de l'ADEME et de la Région Normandie.

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que les articles L.332-24, L.332-25 et L.332-26 du code général de la fonction publique autorise le recrutement d'un agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée. Le contrat, ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C), est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de six ans. L'échéance du contrat est la réalisation de son objet, c'est-à-dire la réalisation du projet lui-même.

Le Président expose également au Conseil Communautaire qu'afin d'œuvrer au déploiement de la tarification incitative, il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un chargé de projet tarification incitative pour assurer les missions principales suivantes :

- ✓ Accompagner et suivre l'enquête de terrain pour la réalisation de la base de données
- ✓ Analyser les points noirs de collecte, rechercher des solutions d'amélioration, suivre des travaux d'aménagement
- ✓ Finaliser la conteneurisation individuelle et collective
- ✓ Mener des actions permettant de contribuer à la gestion des dépôts sauvages
- ✓ Communiquer auprès des élus et usagers
- ✓ Assurer les relations avec les services techniques de la collectivité

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, le Président propose au Conseil communautaire de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, un emploi non permanent sur le grade de technicien, relevant de la catégorie B, dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures (35/35<sup>ème</sup>) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de deux ans, renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans. Les services accomplis dans le cadre du contrat de projet ne sont pas pris en compte dans la durée de six ans exigés pour bénéficier d'un renouvellement en CDI.

Le Président informe que cet emploi est financé par l'ADEME dans la limite de 80%.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.332-24, L.332-25 et L.332-26 ;  
**Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;  
**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;  
**Vu** le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;  
**Vu** l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;  
**Vu** l'arrêté interpréfectoral N° DCL/BCLI/2021-24 du 24/06/2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;  
**Vu** les délibérations N° CC/DG/35-2020 et CC/DG/35-BIS-2020 du 15/07/2020, portant éléction du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;  
**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 25 novembre 2022 ;  
**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter un contrat de projet tarification incitative, pour répondre au besoin temporaire de la collectivité afin de mener à bien le projet d'instauration de la tarification incitative ;

Envoyé en préfecture le 29/11/2022

Reçu en préfecture le 29/11/2022

Affiché le 29/11/2022

ID : 027-200066405-20221128-CC\_RH\_173\_2022-DE

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,  
Par 62 voix pour,

Envoyé en préfecture le 29/11/2022

Reçu en préfecture le 29/11/2022

Affiché le 29/11/2022

ID : 027-200066405-20221128-CC\_RH\_173\_2022-DE

➤ **DECLARE**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

- La création d'un contrat de projet tarification incitative, emploi non permanent relevant de la catégorie hiérarchique B, au titre des articles L.332-24, L.332-25 et L.332-26 du code général de la fonction publique, afin de mener à bien le projet d'instauration de la tarification incitative.
- Le recrutement d'un agent contractuel, à 35 heures hebdomadaires (35/35<sup>ème</sup>) pour une durée initiale fixée à deux ans, renouvelable dans la limite de six ans, si l'opération prévue ne peut être achevée au terme de cette durée.
- Par principe, le contrat prend fin à la date de réalisation du projet pour lequel le contrat a été conclu. Une procédure de rupture anticipée à l'initiative de l'employeur, après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial, est possible lorsque le projet ne peut pas se réaliser ou lorsque le résultat du projet a été atteint avant l'échéance prévue du contrat.
- La rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire du grade de technicien.
- Le régime indemnitaire instauré par la délibération n° CC/RH/78-2018 est applicable.

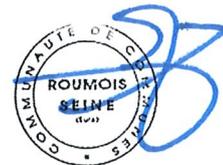
➤ **DECIDE**

- De recruter un contrat de projet sur le grade de technicien territorial pour effectuer les missions de chargé(e) de projet tarification incitative, à 35 heures hebdomadaires (35/35<sup>ème</sup>), pour répondre au besoin temporaire de la Communauté de communes afin de mener à bien le projet d'instauration de la tarification incitative.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois au budget, chapitre 012.

David TAURIN  
Secrétaire de séance



Vincent MARTIN  
Président,



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;

- ou d'un recours gracieux et/ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA). Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.